

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT
PARKING Mutualisé du cimetière

Affaire suivie par Christine GUIHÉNEUF

Raymond BERTHELOT, adjoint délégué de la commune de VIGNOC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4è partie du 7 juin 1977) et notamment ses articles 50, 50-1, 56 à 62-1, 64-3 à 64-5 ;
- Considérant les travaux d'aménagement du futur parking mutualisé réalisés par les entreprises SPTP et SEE YOU SUN
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le chantier ;

ARRETE

Article 1er : Des travaux d'aménagement du futur parking mutualisé vont être réalisés à compter du 19 février 2024. Pour la période du 19 février 2024 au 15 mars 2024, l'avancement des travaux nécessite l'interdiction de **circuler et de stationner sur le parking**. Une déviation est mise en place par le Département 35 pour les transports scolaires.

La déviation emprunte les voies suivantes :

RD 287 ↔ D28 ↔ D637

Article 2 : Durant cette période, la circulation et le stationnement automobile et cycliste seront interdits pendant toute la durée des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 janvier 2024

L'Adjoint Délégué,
Raymond BERTHELOT

